

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2022-2023

Ensemble PV n° 605
du 11 Mai 2023



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 9 mai 2023

Procès-Verbal N° 605

CARNET NOIR

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,

tiennent à présenter leurs très sincères condoléances à Mr. Antunes José Président de L'UOP St Martin D'Hères et sa famille suite au décès de Mr Goncalves Francisco son beau-père, Francisco était dirigeant depuis plus de 40 ans au club.

TRESORERIE DISTRICT

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 29 avril 2023

LA BATIE MONTGASCON U13D4

FORFAIT GENERAL U17

Amende 68 €

Du 6 mai 2023

GJ BALMES LAUZES 2 U17D3

FORFAIT GENERAL FOOT A8

Amende 44 €

Du 5 mai 2023

PONT DE CLAIX 2 U13D4

FORFAIT DANS LE 3 DERNIERES JOURNEES

Amende 228 €

Du 7 mai 2023

LA MOTTE SERV. FEMA11D1
EYBENS FEMA11D2
MURETTE FEMA11D2

FORFAIT DANS LE 3 DERNIERES JOURNEES JEUNES

Amende 124 €

Du 6 mai 2023

NIVOLET FEMU18A8D2
EYBENS 3 U17D2
CHIRENS U17D2
CHAMPAGNIER BRIE U17D3
GP VEZER HUERT DOLOM 2 U17D3
ST MARCELLIN 2 U15D1
EYBENS FEMU15A8D1
EYBENS 3 U13D3

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 6 et 7 mai 2023

Voir PV 605 de la Commission FMI

FM NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 28 avril 2023

L'ARBRE DE VIE FUTD1

NON SAISIE DE RESULTATS FOOTCLUBS

Amende 11 €

Du 6 mai 2023

SASSENAGE 3	U13D4
ESTRABLIN 2	U13D4
SUSVILLE MATHEYSINE	U13D3

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mbenlahrache@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 9 Mai 2023 à 18h00

- **Procès-Verbal N°605**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BLANC Aline, SCARPA Vincent, BRAULT Annie, TRUWANT Thierry, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, RACLET Chrystelle, VAILLANT Franck, EL RHAFFARI Reda, FRANZIN, Didier, MAZZOLENI Laurent, REMLI Amar.

Excusé(e)s : PION Christophe, TRUWANT Thierry

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIER DES CLUBS OU AUTRES

CORNU Royald : Courrier nous demandant d'être assisté à la convocation du mardi du 9 mai 2023 dans le dossier 22-23-043D. Vous avez eu notre accord par mail.

DOMARIN : courrier justificatif nous signalant l'absence d'une personne convoquée à l'audition du mardi 9 mai 2023.

Pour le P.V

Le Président

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 09-05-2023 à 18h30

Procès-Verbal N°605

Président : SABATINO Joseph

Présents : LALO Aboubakar, VAGNEUX Luc, CARRETERO Christophe, TREVISAN Ludovic, FERNANDES Carlos

Excusés : KODJADJANIAN Jean-Marie, THEVENIN Cyril, AKYUREK Mustafa.

RAPPEL A L'ORDRE A TOUS LES ARBITRES

Veillez à remplir correctement les dossiers de renouvellement d'arbitre. Il nous est arrivé de constater que certains dossiers ont été renvoyés à l'expéditeur pour des manquements (déjà 3 dossiers renvoyés sur 9 reçus)

A TOUS LES ARBITRES

Un document vous a été adressé dans votre boîte mail. Veuillez en prendre connaissance.

Pensez au renouvellement de votre dossier médical pour la saison 2023/2024.

Voir les dates butoirs pour le renvoi des documents ;

Pensez à remplir correctement votre fiche de renseignement (Obligatoire).

Pas de fiches de renseignements : pas de désignations.

Dernier point . Demande de licence à renouveler par votre club d'affiliation ou via la ligue si vous êtes indépendant.(Date butoir : Fin Août.)

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1- D2 – Assistants	07 85 98 74 44	designation.isere@gmail.com
	MASCULINS <ul style="list-style-type: none">D3-D4- D5 –U18 R1AA,	06 17 14 62 03	yuksel.ferdinand@gmail.com

YUKSEL Ferdinand	<ul style="list-style-type: none"> • U18 R2– • U16 R2, • U15 R1, • U15 R2, • U14 R1, • U14 R2 <p>FEMININES Seniors</p> <ul style="list-style-type: none"> • R1F, R2F, • U18 R1F, R2F, • U18 F à 11 interdistricts, • U19F National AA 		
CUSANNO Stéphane	U17 District	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
THEVENIN Cyril	U15 District	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal, U20 district .	06 58 92 79 30	Mustaky38@yahoo.fr

COURRIERS CLUBS

- **DEMANDES ARBITRES :**

CROLLES –BERNIN : demande arbitre Match Féminines à 8 D2 Poule A St SIMEON DE BRESSIEUX - CROLLES- du 14/05/2023. Transmis au responsable, satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos possibilités.

NIVOLAS – TOUR ST CLAIR - Féminines à 11 - GF NIVOLAS TOUR St C1 vs MOIRANS FC 1. Transmis au désignateur pour suites à donner dans la mesure des disponibilités.

- **REMERCIEMENTS**

Courrier du club de SEYSSINS pour la bonne prestation de l'arbitre Youssef N'AIT DRISS, match U17 D1 USVO - Seyssins. Remerciements.

- **ABSENCES ARBITRES :**

US MARTINEROIS : absence arbitre match seniors D4 Poule A SMH 3/ABBAYE du 30/04/2023. Transmis au responsable pour suite à donner.

FC ECHIROLLES : concernant l'absence de l'arbitre du match U17 D1 FC Echirolles 1 - St Marcellin OI 1.

LCA FOOT 38 : Concernant le reçu non conforme de l'arbitre du match U17 D3 Poule F, LCA Foot 38 - Charvieu . Nécessaire sera fait.

COURRIERS ARBITRES

VAZ Edouard : Pris note de votre courrier pour la saison 2022-2023

VERNOTTE Armand : Pris note. Concerne la Commission de Discipline. Changement fait pour la désignation du 14/05/2023 concernant votre demande.

BEN HOULA Badis : Courrier pour intégrer le corps assistant ligue.

ROUSSILLON Alain : Remerciements

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATIONS

Mardi 9 Mai 2023 à 18H

Procès-Verbal N°605

Président : CICERON Fabien

Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan, HESNI Mohamed,

.....

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**. Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2022-2023.

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 13 ET 14 MAI 2023

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
SENIORS FEMININE A 8 D2	ST SIMEON BRESSIEUX	CROLLES	CICERON FABIEN	FRAIS AU CLUB DE CROLLES
U15 D1 POULE A	RACHAIS	BOURGOIN 3	VELOSO JOSE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U15 D1 POULE A	DOMARIN	ST MARTIN D'HERES	BOULORD JM	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U15 D1 POULE B	USVO	MOS3R	HUGOT DANIEL	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U17 D2 PHASE 2 POULE B	ST HILAIRE DE LA COTE	NIVOLAS	EL RAFFARI REDA	FRAIS AU CLUB DE NIVOLAS
U17 D3 PHASE 2 POULE C	RO CLAIX	SASSENAGE	AVETTAND NICOUD JULIEN	FRAIS AU CLUB SASSENAGE
U17 D3 PHASE 2 POULE C	VOREPPE	PONT DE CLAIX	SOUDANI HAMID	FRAIS AU CLUB VOREPPE
U20 D1	FC2A	DOMARIN	MORE CLAUDE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D1 POULE A	VALLEE GUIERS	FC2A	MORE CLAUDE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D1 POULE A	MANIVAL 2	SEYSSINS	BOULORD JEAN MARC	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D1 POULE B	RIVES	REVENTIN	EL RAFFARI REDA	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D1 POULE B	ESTRABLIN	ST MAURICE EXIL	GIROUD GARAMPON HERVE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE A	ST PAUL DE VARCES	CLAIX	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB DE ST PAUL
SENIORS D3 POULE D	ENTENTE FOOT ETANGS	ISLE D'ABEAU 2	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D3 POULE D	BEAUVOIR	EYZIN ST SORLIN	CICERON FABIEN	FRAIS AU CLUB DE BEAUVOIR
SENIORS D4 POULE A	PAYS ALLEVARD	ST MARTIN URIAGE	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB ST MARTIN
SENIORS D4 POULE C	VIRIEU VALONDRAS	ST GEOIRE VALDAINE	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB DE ST GEOIRE
SENIORS D5 POULE C	MISTRAL	FORMAFOOT 2	SOUDANI HAMID	FRAIS AU CLUB FORMAFOOT
SENIORS D5 POULE E	NIVOLAS 2	AGNIN	AVETTAND NICOUD JULIEN	FRAIS AU CLUB AGNIN



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 9 Mai 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 605

Président : M. Mallet

Présents : M Mallet ; M Montmayeur

COURRIER

Rapport de Mr Claude MORE délégué du match U.S.V.O vs SEYSSINS en U17D1 pour signaler la bonne organisation par le club de U.S.V.O de ce match avec de nombreux délégués de terrain pour sécuriser cette rencontre. Il souligne également le bon état d'esprit, et le fair play des deux équipes sur le terrain qui ont donné un bon spectacle aux nombreux spectateurs

RECIDIVE CLUBS

Saison 2021-2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Juin 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 7 Juin 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SEYSSINET

Pour rappel ce clubs devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 07 Juin 2023

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ISLE D'ABEAU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
18 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
25 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S BEAUVOIR ROYAS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
15 Novembre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC CHIRENS

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 6
Décembre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
22 décembre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RIVES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
28 Février 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RO-CLAIX

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
8 MARS 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14
MARS 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC2A

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
6 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMARIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
11 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
GP JEUNES BALMES LAUZES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
18 AVRIL 2024**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
CHATTE ; FORMAFOOT ; FONTAINE ; PAYS D'ALLEVARD ; JARRIE CHAMP
**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du
30 Juin 2023**

BONUS MALUS

Le bonus-malus est à jour au PV numéro 604 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.**

Listes NON reçues

Agnin F.C ; Bizones Es ; Bourgoin Asp ; Es Mistral ; Grenoble Dauphine As ; Grésivaudan ; Les Avenieres O ; Moirans F-C ; Pays Allevard ; Polienas As ; Quatre Montagnes Fc ; Saint Quentin Fallav ; ;Thodore U.S ; Voreppe

Listes reçues mais non validées

Pierre Chatel

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District



COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 9 Mai 2023

Procès-verbal n° 605

Président : Jacques Issartel

Présents : Gérard Bouat, Thierry Truwant

Excusée : Elodie Diasparra

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF** (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de discipline

Rappel comme chaque saison :

merci dans votre correspondance d'indiquer votre **C.N.P**

Catégorie Niveau et Poule

Merci

COURRIERS : LA MURETTE, G A P S , COLLINES, CLAIX, DOMENE, VEZERONCE
HUERT, BOURBRE, LA COTE ST ANDRE, AIX, VAREZE, LAURA FOOT, GT NIVOLAS
TSC

Rappel utilisation Tablette FMI

En cas de problème la personne à contacter est monsieur Marc Mallet : 06 52 97 94 37

TOUS LES MAILS EMANANTS D'UNE BOITE NON OFFICIELLE NE SONT PLUS PRIS EN COMPTE PAR LA COMMISSION FEMININE

DE MEME LES MAILS ENVOYES A LA COMMISSION SPORTIVE NE SONT PLUS TRAITES

Challenge MONTPIED U 15 U18

Le championnat arrive à son terme, pensez à remplir vos fiches

CHAMPIONNAT U 15

D 2

Poule C

J 11 du 9 Mai

BIEVRE FEMININ – ECHIROLLES 16 h stade de la Bièvre à la Cote St André

U 13

La commission lance une réflexion sur la catégorie vis-à-vis de la gestion des plateaux

- Création plateau U 13F /U 12 F et U 11 F/ U 10F
- Soit statut quo c'est-à-dire plateau U 12F

Très prochainement un Google forme vous permettra de vous positionner la commission compte sur vos réponses

Jacques Issartel
Président
06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 9 mai 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 605

Président
Présents

: M. MALLET
: M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 13H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs des 06-07et 08 Mai 2023)

FEMININES U15F A8: Poule B
U17 D2: Poule A
U17 D3: Poule F
U15 D1: Poule A
U15 D3: Poule C
U13 D2: Poule D

AIX FC – C.S BELLEY – USC AIGUEBELLE
SUD ISERE FC
BOUVESSE RC
MOIRANS FC
FC2A
MURETTE US

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours être faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille du match et seulement par le club recevant**

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non-récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel, les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 09 mai 2023 à 19h00

Procès-Verbal N° 605

Président : Patrick MONIER
Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr
144. Fassion : noté (trésorerie).

145. Air Liquide : noté (report match vs Champagnier Brié 2). Accords de la CFSE et des équipes.

146. ASPTT 1 La Poste : noté (match vs Air Liquide).

147. Champagnier Brié 2 : noté (calendrier).

148. CEA Grenoble 1 : noté (calendrier).

149. Villeneuve : noté (arbitrage).

150. Ville de Grenoble, Terrains : noté (planning réservation estivale). La CFSE arrête ses compétitions le 15/06/2023 et n'utilisera pas les installations sportives avant le 04/09/2023.

151. Biliou 2 : noté (résultats).

COORDONNEES

Correspondants : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2022/11/Correspondants-2022-2023-au-15-11-2022.pdf>

Liste des correspondants : accessible sur le site (District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants 2022-2023 au 15-11-2022).

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

NOTE AUX CLUBS FOOT EN SEMAINE A 8

Calendrier : La CFSE demande à chaque équipe de vérifier la saisie de leurs résultats (match noté en retard mais joué et dont le résultat n'a été ni communiqué ni saisi) et de la prévenir pour correctif.

Rappel : les derniers matchs de championnat auront lieu jeudi 15/06/2023.

Fair-Play : les équipes peuvent adresser leur classement à la CFSE (3 équipes maximum).

COUPE DE L'ISÈRE FOOT EN SEMAINE A 8

FINALE) St-Georges-de-Commiers 2 (D1) – Jarrie-Champ 1 (D1).

Vendredi 02/06/2023, 20h00. Stade Aimé Pariat, boulevard Faidherbe, Vif (synthétique).

Finale organisée par le club de Vallée de la Gresse.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D1

Liste des matchs non joués ou résultats non parvenus si matchs joués

Voir PV 604, réunion du 02/05/2023.

Matchs à jouer semaine du 15 au 18/05/2023

(Jeudi 18/05 férié, match à inverser si nécessaire).

J16. St-Martin d'Hères 1 – Fasson 1.

J16. Métropolitains 1 – Eybens 2.

J16. Jarrie-Champ 1 – Biliou 2.

J16. Rachais 2 – St-Georges-de-Commiers 2.

J16. Villeneuve 1 – St-Martin d'Uriage 1.

Matchs à jouer lundi 22/05/2023

J11. Jarrie-Champ 1 – St-Georges-de-Commiers 2.

Lundi 22/05/2023, 20h00. Champ-sur-Drac.

Matchs à jouer semaine du 22 au 25/05/2023

J17. St-Martin d'Uriage 1 – Eybens 2.

J17. Fasson 1 – Jarrie-Champ 1.

J17. St-Martin d'Hères 1 – Rachais 2.

J17. St-Georges-de-Commiers 2 – Métropolitains 1.

J17. Biliou 2 – Villeneuve 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2, Phase 2, Poule Accession

Liste des matchs non joués ou résultats non parvenus si matchs joués

Voir PV 604, réunion du 02/05/2023.

Matchs à jouer semaine du 15 au 18/05/2023

(Jeudi 18/05 férié, match à inverser si nécessaire).

J11. Ver Sau 3 – St-Paul-de-Varces 2.

J11. Vallée de la Gresse 3 – Poisat 1.

J11. Rachais 3 – Deux Rochers 4.

J11. Fontaine Les Îles 1 – Tunisiens SMH 2.

Matchs à jouer semaine du 22 au 25/05/2023

J12. Tunisiens SMH 2 – Vallée de la Gresse 3.

J12. St-Paul-de-Varces 2 – Fontaine Les Îles 1.

J12. Poisat 1 – Rachais 3.

J12. Deux Rochers 4 – Ver Sau 3.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2, Phase 2, Poule Maintien

Matchs à jouer semaine du 15 au 18/05/2023

(Jeudi 18/05 férié, match à inverser si nécessaire).

J02. ASPTT 2 ST – Vallée de la Gresse 4.

J06. Goncelin 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.

J06. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – ASPTT 1 La Poste.

J09. CEA Grenoble 1 – Air Liquide 1

Matchs à jouer semaine du 22 au 25/05/2023

J01. CEA Grenoble 1 – ASPTT 2 ST.

J10. Villard-Bonnot Grésivaudan 2 – ASPTT 1 La Poste.

J11. Air Liquide 1 – Goncelin 1.

J18. Vallée de la Gresse 4 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 09 MAI 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°605

Président : CARRETERO Christophe
Présent : CARRETERO Christophe

.....

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

Info:

Préparation de la saison 2023/2024 :

Le samedi 10 juin 2023 10h au siège du District de l'Isère de Football. La Commission organise une réunion plénière de fin de saison afin de préparer au mieux la saison prochaine. Tous les clubs sont conviés afin de pouvoir échanger.

Championnat Futsal 2022/2023:

D1 : 10° journée : S11 (14/03 au 19/03/23)

Futsal des Géants 2 / Espoir Futsal 38 : Reporté.

D1 : 14° journée : S19 (09/05 au 14/05/23)

Futsal Picasso / Mistral Grenoble FC 1 : Le vendredi 12/05/23 à 20h00 (gymnase Pablo Picasso, Echirolles).

Futsal Voreppe 1 / Futsal des Géants 2 : Le dimanche 14/05/23 à 20h30 (gymnase l'Arcade, Voreppe).

Pays voironnais Futsal / Espoir Futsal 38 : Le vendredi 12/05/23 à 20h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Arbre de Vie / Exempt.

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 9 MAI à 15 h 00

Procès-Verbal n° 605

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Daniel HUGOT, Gilbert REPELLIN

Excusé : Patrice GALLIN

TERRAINS SUSPENDUS

SUD ISERE / UO Portugal : D5 - Poule A – MATCH DU 14/05/2023

se jouera à **15h00** à Seyssins - Stade J. Beauvallet.

VOREPPE / PONT DE CLAIX : U17 – D3 – PHASE 2 – POULE C – MATCH DU 13/05/2023

se jouera à **18 h 15** à NIVOLAS – Stade des Mûriers

EVOCATION

N°105 : SEYSSINET 2 / ROCLAIX : U17 – D3 - PHASE 2 - POULE C – MATCH DU 05/05/2023.

Le club de ROCLAIX a envoyé un courriel le 09/05/2023 : " *Je soussigné ... fait une évocation sur la participation au match du joueur Mr Camara Diadje Numero de licence 960 407 7066 et Mr Lhassoi ai Djami numero de licence 2547078838 ses joueurs etant susceptible etre suspendu.* "

- La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de RO-CLAIX pour la dire recevable.
- La Commission des Règlements communique au club de SEYSSINET, une demande d'évocation du club de RO-CLAIX, sur la participation des joueurs MM. CAMARA Diadje, licence n°9604077066 et LHASSOIAI Djami, licence n°2547078838 susceptibles d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La commission des Règlements demande au club de SEYSSINET de lui faire part de ses observations avant le **15/05/2023**, délai de rigueur.

RESERVES D'AVANT-MATCH

N°97 : CORBELIN / GPT BALMES-LAUZES : U17 – D2 – POULE C – MATCH DU 22/04/2023.

La réserve d'avant-match déposée par le club de GPT BALMES LAUZES n'apparaît pas sur la F.M.I.

Par ce motif, la Commission des Règlements rejette la réserve d'avant-match du club de GPT BALMES LAUZES.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

N°107 : TULLINS 1 / CHATTE 1 : U17 – D3 – PHASE 2 – POULE C – MATCH du 06/05/2023.

Le club de CHATTE a écrit sur la F.M.I. : " Je soussigné(e) ... Dirigeant responsable du club U.S. CHATTOISE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.S. TULLINS FURES, pour le motif suivant : des joueurs du club A.S. TULLINS FURES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."

Le club de CHATTE a confirmé sa réserve d'avant-match par courriel le 09/05/2023.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de CHATTE pour la dire recevable : Joueurs brûlés.

2^{ème} partie :

Considérant ce qui suit :

- Rappel P.V. 579 du 3/11/2022 et 580 du 10/11/2023 :
 - " U17 - Rappel CHAMPIONNAT et COUPE –
 - Participation autorisée de 3 joueurs U15.
 - Participation autorisée de 3 joueurs U18 sauf au niveau D1.
 - Pour les joueurs U18 participant régulièrement dans les équipes supérieures (séniors, U20), l'article 22 sera appliqué.
 - Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors ou U20). "
- La feuille du dernier match de l'équipe seniors 2 du club de TULLINS opérant en D5 – POULE B,
- Ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle de l'équipe contre CHATTE 2 a eu lieu le 30 / 04 /2023.
- Sur cette feuille de match figure le nom des joueurs :
 - Dylan JAECK, licence n°2546152922
 - Mathis VIERA FABBRI, licence n°2546347118
 - Léo GRANGE, licence n°2546360017.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de TULLINS pour en reporter le bénéfice au club de CHATTE.

TULLINS : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

CHATTE : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 5 / 3

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

MATCH NON JOUE

N°106 : GONCELIN / F.C.2.A. – U17 – D3 – PHASE 2 – MATCH DU 06/05/2023.

Dossier transmis par la commission féminine.

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre précisant que le club de F.C.2.A. s'est présenté avec 6 joueurs.
- L'article 23-3 des R.G du District Isère Football – FORFAIT ;

Attendu que le club de F.C.2.A. s'est trouvé à moins de huit joueurs (5 pour les jeux à 8), au coup d'envoi de la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par FORFAIT au club de F.C.2.A. pour en reporter le bénéfice au club de GONCELIN.

F.C.2.A. : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but),

GONCELIN : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

FORFAIT GENERAL

Club : LA MURETTE – FEMININES à 11 – D2 – PHASE 2 – POULE B

Considérant ce qui suit :

- Le 1^{er} forfait du 19/03/2023 contre GF du DAUPHINE
- Le 2^{ème} forfait du 23/04/2023 contre REVENTIN
- Le 3^{ème} forfait du 07/05/2023 contre F.C.2.A.
- Art 23-3-1 du R.G. du District Isère Football : " *Le District fait application par ses instances et pour ses clubs des mêmes dispositions que celles prévues à l'article 130 et fait application de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. En outre, un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises en championnat, est considéré comme forfait général. L'équipe déclarée forfait général est classée dernière de sa poule.*

Par ces motifs, la C.R dit forfait général de l'équipe féminine seniors à 11 du club de LA MURETTE

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.



COMMISSION SPORTIVE

MARDI 9 MAI 2023 à 14h00

Procès-Verbal N°605

Président : Michel Vachetta

Présents: Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Daniel Guillard, Gilbert Reppelin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2022/2023, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle

« ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

U10 / U11

Pour le secteur Grenoble Daniel Hugot, Tel 06.45.65.86.42.

Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin, Tel 06.70.93.82.68.

U13

Courrier du club de La Côte st André :

La rencontre D1 Moirans / La Côte st André se jouera le 24 mai 2023.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

J 15 : D2 Poule A match du 29 Avril 23 manque le résultat du match Seyssinet 1 / Sud isère.

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

Courrier du club de CROLLES-BERNIN :

Pour respecter le règlement des deux dernières journées et tenant compte du classement des équipes pouvant impacter les accessions en D1, la commission maintient sa décision du mardi 03 mai sur le report des rencontres.

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

Dernières journées pour les séniors ce week-end

VETERANS

Un arbitre officiel sera désigné sur les demies finales du vendredi 12 Mai, frais de l'officiel à partager par les clubs.

Responsable : Gilbert Réppelin. : 07.86.40.95.23

Le président

Michel VACHETTA

La secrétaire

Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°605

PLANNING WEEK-END
Du vendredi 19 mai 2023 au lundi 22 mai 2023

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

dimanche 21 mai 2023

Match U14 R1
GF38/FC ANDRÉZIEUX BOUTHÉON à
13h00

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

dimanche 21 mai 2023

Match U15 R1
GF38/FC ANDRÉZIEUX BOUTHÉON à
13h00

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

vendredi 19 mai 2023

Match vétérans
FC2A/ASIEG à 20h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 21 mai 2023

Match D2 Féminine
GF38/YZEURE ALLIER AUVERGNE FOOT à 15h00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 20 mai 2023

Matches U13 Critérium
GF38/FC CLUZES SCIONZIER à 10h30

dimanche 21 mai 2023

Match U16 R1
GF38/FC LYON 2 à 13h00



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 9 mai 2023

Procès-Verbal N°605

Président : Samuel BOURGEOIS

LES FORMATIONS D'EDUCATEURS

CERTIFICATION CFF1 DU 7 JUIN 2023 A CROLLES

Liste des inscrits

Nom Prénom	Club
DOUCOURE Simbala	A.C. SEYSSINET PARISET
KONATE Karinka	A.C. SEYSSINET PARISET
DJELLAL Adil	AJAT VILLENEUVE
OUAZENE Safouane	AJAT VILLENEUVE
PICAUD Sarah	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
LEGALLE Clara	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
VERGNES Yanis	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
BESSEYAN Kylyann	C.S. NIVOLAS VERMELLE
BELKADI Nassim	DEUX ROCHERS
VALADA Christophe	ES MANIVAL
CHIHAI Ghaith	ES RACHAIS
FEBUSSE Florian	F.C. CROLLES BERNIN
BOISSET Nicolas	CREMIEU
TAWA LAMA Mathias	CREMIEU
ABDESSATAR Anis	F.C. SEYSSINS
LAMBERT Marc	F.C. SEYSSINS
BUISSON Maxime	F.C. VAREZE
HASSIBI Mohamed	O.C. D'EYBENS
REMY Benjamin	U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL
PIEDIMONTE Mathieu	U.S. ST PAUL DE VARGES
MAAFA Mohamed Amine	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
ZAYANI Mouslim	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE

**FORMATION CFF3 12-13 ET 15-16 JUIN 2023
PAYS D'ALLEVARD- CRET EN BELLEDONNE**

Liste des inscrits

SCATAMACCHIA Alexandre	ASIEG
BATY Remy	F.C. BOURGOIN JALLIEU
DE GIGLIO Loris	F.C. D'ECHIROLLES
SAGUIN Pascal	PAYS D'ALLEVARD F.C.
TOMASINO Marco	PAYS D'ALLEVARD F.C.
BONNIOT Pauline	ST G.COMMIERS

**CERTIFICATION CFF3 DU 21 JUIN 2023
A ST GEORGES D'ESPERANCHE**

Session complète

NOM_PRENOM_	CLUB
BEAUDET Gregory	NOYAREY F.C.
BORDIER Romain	C.S. VOREPPE
BOUGUELMOUNA Nasr Eddine	A.C. SEYSSINET PARISET
BOURECHAG Djamel	U.S. GIEROISE
COCHET Loan	A.S. ST ETIENNE DE CROSSEY
CREOLA Sebastien	F.C. VAREZE
DA SILVA Anthony	U.S. LA MURETTE
DE ALMEIDA PEREIRA Alixian	ST ANDRE LE GAZ
DE PALMA Benjamin	U.S. DE THODURE
ERROCHDI Ridha	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
FABRIER Florent	F.C. D'ECHIROLLES
FARSSI Farouk	U.S. REVENTINOISE
FAYANT Martial	O. NORD DAUPHINE
GONCALVES Luis	U.S. REVENTINOISE
HERNANDEZ Armand	O. NORD DAUPHINE
HOGARD Lucas	F.C. BOURGOIN JALLIEU
JANICHON Valentin	MOS3R FOOTBALL CLUB
KEITA Issa	F.C. D'ECHIROLLES
LEBRAT Sebastien	F.C. VAREZE
LUTO Ilirian	O. NORD DAUPHINE
MENDEZ Matteo	MOS3R FOOTBALL CLUB
MENDEZ Thomas	MOS3R FOOTBALL CLUB
MONIN BONNARD Jean Philippe	A.S. ST ANDRE LE GAZ
MOREL Arnaud	U.S. LA MURETTE
MOREL Sylvain	O. NORD DAUPHINE
RICARD Jody	A. S. DE DOMARIN
SAADALLAH Bachir	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
SALEM Nohry	F.C. PONT DE CLAIX
SCARPA Dominique	A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
TELLACHE Boualem	F.C. TURC DE LA VERPILLIERE
VALLIN Jeremy	F.C. LA TOUR ST CLAIR
VIARD Bruno	AMICALE SPORTIVE POLIENOISE

Liste d'attente :

PIOMBO Aurélien	US BEAUVOIR
CENGIZ Emrah	TURCS DE GRENOBLE
AIT HAMMOU Abdelouahed	U.S. LA MURETTE
SURIANO Richard	FC ECHIROLLES

ATTENTION

En application de l'article 1.2 des Règlements des certifications des diplômes fédéraux, les personnes sous le coup d'une suspension disciplinaire ne peuvent pas participer aux certifications

Modalités d'inscription

Procédure à réaliser par le référent footclubs pour une préinscription de son licencié à une formation via portailclubs : <https://isere.ff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>

Procédure de la candidature en ligne pour une formation d'éducateur animateur : <https://isere.ff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>